

COMMUNE DU GUA – 17600
Séance du 11 décembre 2018
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix- huit, le onze décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire -Madame CHEVET Monique, Première Adjointe – Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe- Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint- Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Conseiller Délégué- Monsieur BOYARD Jacky, conseiller délégué - Madame DEBRIE Claire - Madame LACUEILLE Maryse - Madame MASTEAU Aurélie - Monsieur PATOUREAU Pierre- Monsieur LATREUILLE Alain- Madame MURARO Michèle - Monsieur BARBES Yves - Madame CHARTIER Catherine-

Excusés : Monsieur GANIER Jean-Louis, Deuxième Adjoint- Monsieur DELAGE Stéphane, troisième Adjoint (a donné pouvoir à Madame CHEVET) - Monsieur MERIAU Yves (a donné pouvoir à Madame DEBRIE) - Monsieur HERVE Christophe -

Absents : - Madame BERNI Martine

A été nommée secrétaire de séance Madame Maryse LACUEILLE

Intervention de la Gendarmerie de MARENNES sur le dispositif « participation citoyenne »

Monsieur le Maire accueille l'Adjudant GRANET de la Gendarmerie de MARENNES.

L'Adjudant GRANET est en charge du dispositif « participation citoyenne » sur le Bassin de Marennes. L'objectif de cette action vise le renforcement de la lutte contre la délinquance avec la particularité d'y associer la population. En effet, plusieurs « référents citoyens » volontaires sont désignés au sein de quartiers ou villages, ils transmettent à la Gendarmerie Nationale toutes informations susceptibles de présenter un intérêt pour la sécurité publique. Il s'agit avant tout d'une démarche partenariale et solidaire qui participe dans le même temps au renforcement du lien social.

Il insiste sur le fait que ces référents citoyens ne peuvent en aucun cas se substituer aux forces de l'ordre. Le référent doit simplement prêter une attention particulière aux événements suspects de tous types se déroulant sur son secteur (démarchage abusif, survol de propriétés par des drones ...) et en informer la Gendarmerie.

Une réunion publique sur ce sujet se déroulera en présence de la Gendarmerie courant février sur la commune, la population sera conviée, les volontaires seront invités à se faire connaître. Il conviendrait de tabler sur un référent par village et plusieurs référents sur le bourg par quartier.

Le dispositif a été créé en 2011, des résultats probants ont pu être constatés dans les communes qui ont mis le dispositif en place, comme la diminution des infractions relatives aux atteintes aux biens par exemple.

Des actions du type « voisins vigilants » ont dans le même temps vu le jour, on en dénombre d'ailleurs deux sur la commune. A la différence de la « participation citoyenne », ces dispositifs sont d'initiative privée (les mairies peuvent malgré tout y adhérer).

Les « participations citoyennes » sont des protocoles très encadrés. Une convention doit être conclue entre le Procureur de la République, le Groupement de Gendarmerie et la commune. Elle est valable une année renouvelable.

Tous les trois à quatre mois, une restitution des résultats du dispositif est programmée, le Maire de la commune, la Gendarmerie sont présents. Le Préfet est de même convié.

La commune de SAINT- JUST LUZAC a signé cette convention en mai dernier.

Monsieur le Maire signale un nouveau cambriolage au stade.

Monsieur LATREUILLE indique qu'il est ennuyeux que la commune soit à ce point éloignée de MARENNES.

L'Adjudant GRANET répond que la Gendarmerie peut être sur le GUA en un quart d'heure.

Madame DEBRIE indique que SAUJON est tout de même plus près.

L'Adjudant GRANET indique qu'en cas d'urgence et si MARENNES ne pouvait se rendre disponible rapidement, la Gendarmerie de SAUJON pourrait être dépêchée sur le GUA.

Monsieur le Maire remercie l'Adjudant GRANET.

.....
Les procès- verbaux des conseils municipaux des 12 octobre et 06 novembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Délibérations :

2018-12-111 Marché public de prestation de services en assurance – Attribution des marchés

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 aout 2018, il a été autorisé à lancer la consultation relative à la souscription des marchés d'assurance en la forme adaptée ouverte.

En effet, les contrats existants prennent fin au 31 décembre 2018 après quatre années de marché.

Il en rappelle les modalités :

Le marché est constitué de quatre lots :

- **Lot n°1** : Le risque Dommages aux biens et risques annexes (marché en cours GROUPAMA)
- **Lots n°2** : La responsabilité civile et risques annexes (marché en cours GROUPAMA)
- **Lot n°3** : L'assurance protection juridique et risques annexes (marché en cours SMACL)
- **Lot n°4** : L'assurance véhicules à moteur et risques annexes (marché en cours GROUPAMA)

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre années.

L'avis d'appel à concurrence est paru dans Sud Ouest Annonces Légales en date du 26 octobre 2018.

Le dossier a fait l'objet d'une dématérialisation complète sur la plateforme Marchés sécurisés.

Deux offres ont été reçues pour le lot n°1 (SMACL et GROUPAMA)

Deux offres ont été reçues pour le lot n°2 (SMACL et GROUPAMA)

Quatre offres ont été reçues pour le lot n°3 (SMACL, GROUPAMA, PILLIOT et 2 C COURTAGE)

Trois offres ont été reçues pour le lot n°4 (SMACL, GROUPAMA et PILLIOT)

Monsieur le Maire fait part de l'analyse des offres en rappelant les critères d'appréciation des offres :

Valeur technique = 60 points :	<ul style="list-style-type: none">- nature et étendue des garanties, franchises- modalités et procédures de gestion des dossiers (rapidité de remboursement....)- engagement de gestion
Prix des prestations = 40 points	- 40 x (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre considérée)

Lot n°1 : La société SMACL est la mieux- disante pour un montant TTC de 4 258.89 € (option 2) – comprises les options suivantes : - frais supplémentaires d'exploitation/pertes de recettes – bris des matériels informatiques/bureautiques – bris de machines – multirisques expositions.

Lot n°2 : La société GROUPAMA est la mieux- disante pour un montant TTC de 1 021 € (option 2) – comprise l'option suivante : - individuelle accident.

Lot n°3 : La société GROUPAMA est la mieux- disante pour un montant TTC de 491.00 €

Lot n°4 : La société GROUPAMA est la mieux- disante pour un montant TTC de 2 642.28 € (option 1) – comprises les options suivantes : - auto collaborateurs en mission- bris de machines/engins de chantiers

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de prestation de services en assurance comme suit :**
 - o **Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes avec la SMACL**
 - o **Lots n°2 : La responsabilité civile et risques annexes avec GROUPAMA**
 - o **Lot n°3 : L'assurance protection juridique et risques annexes avec GROUPAMA**
 - o **Lot n°4 :L'assurance véhicules à moteur et risques annexes avec GROUPAMA**

2018-12-112 Projet de Maison Médicale - Demande de subvention conjointe Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « contrat de ruralité »

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la réflexion menée autour du projet de Maison Médicale:

La commune connaît aujourd'hui un déficit en médecine libérale. Deux médecins sur quatre ont récemment arrêté leur activité. Par voie de conséquence, l'unique pharmacie a vu chuter sa clientèle et envisage aujourd'hui une fermeture le samedi.

Les jeunes praticiens sont peu enclins à s'installer en milieu rural par crainte d'isolement, de prise de risque financière ou de charge de travail.

Parallèlement, on constate un vieillissement certain de la population de la commune et de fait un accroissement de la demande en termes de soins.

De ce constat, est née l'idée partagée entre les élus et les professionnels de santé, de la création d'une maison de santé réunissant plusieurs disciplines médicales sur un même site (médecins installés et nouveaux médecins, infirmiers, services de la PMI ...).

Ce projet doit permettre de :

- maintenir voire d'améliorer l'offre de soins en direction des habitants: accès, continuité et permanence des soins, maintien à domicile
- lutter contre la désertification médicale et paramédicale en améliorant les conditions d'exercice des professions de santé (mutualisation de certains moyens et frais fixes, partage des dossiers et des tâches ...)
- revitaliser le territoire en favorisant l'arrivée de jeunes professionnels

Il rappelle :

- Qu'en date du 27 juin 2017, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le principe de la création d'une maison de santé sur la commune.
- Qu'en date du 06 novembre 2018, le conseil municipal a désigné les équipes de maîtrise d'œuvre en charge du suivi de ce projet.

Il rappelle que le cabinet conseil HIPPOCRATE Développement a été missionné sur un appui technique quant à l'élaboration d'un projet de santé en concertation avec les professionnels de santé constitués en association et d'un projet architectural (études prises en charge par l'Agence Régionale de Santé).

Il rappelle que ces deux projets ont reçu un avis favorable en comité départemental de sélection des Maisons de Santé réuni le 12 septembre 2017, puis en comité régional de sélection des Maisons de Santé réuni le 03 octobre 2017.

Il rappelle qu'à ce stade de la réflexion, le projet architectural fait état d'un coût 1 250 788 € HT (construction, aménagement des espaces publics –parkings notamment - et frais généraux – dont les maîtrises d'oeuvre), il précise que ce coût est susceptible d'évoluer au regard des services accueillis. Cette enveloppe sera en effet affinée lors des réflexions menées dans le cadre des études préliminaires menées en concertation avec les équipes de maîtrise

d'œuvre. Il prend pour exemple l'intérêt formulé il y a peu par un chirurgien- dentiste de rejoindre ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il convient dès à présent de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR et DSIL « contrat de ruralité » afin que des crédits puissent être éventuellement réservés sur ce projet.

Le financement de l'opération pourrait être assuré comme suit :

DETR – DSIL « contrat de ruralité »

FNADT

FEADER (si renouvelé)

Emprunt

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le projet et ses modalités de financement tel présentés ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL « contrat de ruralité ».**

Débat :

Les superficies présentées dans ce dossier seront probablement réactualisées tout en se gardant bien d'un surdimensionnement.

Il conviendra malgré tout de prévoir dans le projet la possibilité d'une extension future.

Madame CHEVET précise que les besoins ont encore évolué, les médecins de l'Hôpital de Royan, dans un premier temps intéressés pour quelques permanences, ne le sont plus mais qu'en revanche, un dentiste s'est manifesté.

La Maison de Santé de Gémozac est une réussite.

2018-12-111 Projet de Maison Médicale - Demande de subvention au titre du FNADT

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la réflexion menée autour du projet de Maison Médicale:

La commune connaît aujourd'hui un déficit en médecine libérale. Deux médecins sur quatre ont récemment arrêté leur activité. Par voie de conséquence, l'unique pharmacie a vu chuter sa clientèle et envisage aujourd'hui une fermeture le samedi.

Les jeunes praticiens sont peu enclins à s'installer en milieu rural par crainte d'isolement, de prise de risque financière ou de charge de travail.

Parallèlement, on constate un vieillissement certain de la population de la commune et de fait un accroissement de la demande en termes de soins.

De ce constat, est née l'idée partagée entre les élus et les professionnels de santé, de la création d'une maison de santé réunissant plusieurs disciplines médicales sur un même site (médecins installés et nouveaux médecins, infirmiers, services de la PMI ...).

Ce projet doit permettre de :

- maintenir voire d'améliorer l'offre de soins en direction des habitants: accès, continuité et permanence des soins, maintien à domicile
- lutter contre la désertification médicale et paramédicale en améliorant les conditions d'exercice des professions de santé (mutualisation de certains moyens et frais fixes, partage des dossiers et des tâches ...)
- revitaliser le territoire en favorisant l'arrivée de jeunes professionnels

Il rappelle :

- Qu'en date du 27 juin 2017, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le principe de la création d'une maison de santé sur la commune.
- Qu'en date du 06 novembre 2018, le conseil municipal a désigné les équipes de maîtrise d'œuvre en charge du suivi de ce projet.

Il rappelle que le cabinet conseil HIPPOCRATE Développement a été missionné sur un appui technique quant à l'élaboration d'un projet de santé en concertation avec les professionnels de santé constitués en association et d'un projet architectural (études prises en charge par l'Agence Régionale de Santé).

Il rappelle que ces deux projets ont reçu un avis favorable en comité départemental de sélection des Maisons de Santé réuni le 12 septembre 2017, puis en comité régional de sélection des Maisons de Santé réuni le 03 octobre 2017.

Il rappelle qu'à ce stade de la réflexion, le projet architectural fait état d'un coût 1 250 788 € HT (construction, aménagement des espaces publics –parkings notamment - et frais généraux – dont les maîtrises d'oeuvre), il précise que ce coût est susceptible d'évoluer au regard des services accueillis. Cette enveloppe sera en effet affinée lors des réflexions menées dans le cadre des études préliminaires menées en concertation avec les équipes de maîtrise d'oeuvre. Il prend pour exemple l'intérêt formulé il y a peu par un chirurgien- dentiste de rejoindre ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il convient dès à présent de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif FNADT » afin que des crédits puissent être éventuellement réservés sur ce projet.

Le financement de l'opération pourrait être assuré comme suit :

DETR – DSIL « contrat de ruralité »

FNADT

FEADER (si renouvelé)

Emprunt

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le projet et ses modalités de financement tel présentés ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FNADT.**

2018-12-114 Engie - Contrat gaz - Cuisine Foyer Rural/école maternelle, groupe scolaire élémentaire, salle Jean Mercier, Salle Foyer Rural année 2019

Monsieur le Maire expose que les contrats gaz des bâtiments ci- dessus mentionnés arrivent à terme au 31 décembre 2018.

La consommation annuelle de chacun de ces quatre sites est supérieure à 30 000 KWh et ne peut dès lors entrer dans le dispositif des tarifs règlementés. Ces sites sont donc soumis aux règles des marchés publics.

Le contrat proposé par Engie porte sur un montant de 23 283.42 € HT pour 12 mois auquel il convient d'ajouter le montant des taxes et contributions annuelles de 134 €. Ce montant est estimé en fonction des Quantités Annuelles Déclarées.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture de gaz établi par ENGIE selon les modalités exposées ci- dessus**

Débat :

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra l'année prochaine de procéder à une mise en concurrence intégrant les cinq contrats existants (cuisine Foyer rural/école maternelle – groupe scolaire élémentaire – salle Jean Mercier – Salle Foyer Rural – Ancienne Chapelle). Le contrat du stade reste régi par les tarifs règlementés et échappe à la mise en concurrence.

2018-12-115 Syndicat de la Voirie – devis de point à temps la Cicarde et Lotissement Belles Ezines tranche 3

Monsieur le Maire expose que les voiries de ces deux secteurs sont pour partie détériorées. Les devis reçus s'élèvent à 2 194.02 € pour la Cicarde et 636 € pour le Lotissement tranche 3.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les devis proposés par le Syndicat de la Voirie selon les modalités exposées ci- dessus**

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'effectivement une partie de la voirie du nouveau lotissement est déjà dégradée.

Il ajoute que dans le lotissement Belles Ezines tranche 2, la commune a demandé au Syndicat d'aménager deux bateaux de sortie de maison pour un montant de 500 €.

2018-12-116 Dégradations de mobilier urbain- remboursement par un particulier

Monsieur le Maire expose qu'un véhicule a dégradé une poubelle sur la place du Logis. Le conducteur a pu être identifié et a proposé à la commune de procéder au remboursement du matériel (237.12 €)

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches en vue de la perception du remboursement des frais engagés pour le remplacement de la poubelle.**

2018-12-117 Dégradation du vitrage d'une habitation du fait de la commune-remboursement de l'assureur à l'administré

Monsieur le Maire expose que le vitrage d'une maison d'habitation a été dégradé lors d'un débroussaillage réalisé par les services municipaux.

Le montant des réparations s'élève à 420.75 € TTC et ne peut être pris en charge par l'assurance communale (montant franchise 500 €).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mandater la facture correspondante à l'assureur du particulier.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches en vue du remboursement du sinistre à l'assureur de l'administré.**

2018-12-118 Mise en œuvre du répertoire électoral unique et désignation des membres de la commission de contrôle

Monsieur le Maire expose que le répertoire électoral unique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les listes électorales seront désormais gérées de manière centralisée par l'INSEE. La liste électorale deviendra dès lors unique, nationale et permanente.

Chaque électeur se verra attribuer un numéro national.

A partir de 2020, l'inscription sur les listes électorales sera possible jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin.

A titre transitoire, pour les élections européennes du 26 mai 2019, l'inscription sera possible jusqu'au 31 mars 2019.

Les commissions administratives seront supprimées au plus tard le 09 janvier 2019. Dorénavant, les maires procèdent eux-mêmes aux inscriptions et radiations. Le contrôle s'effectuera désormais au moins une fois par an par une commission de contrôle, nommée par le Préfet sur proposition du maire.

La commission de contrôle pour les communes du plus de 2000 habitants se compose de cinq conseillers municipaux : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (hors Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Messieurs les Conseillers délégués) et deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les conseillers suivants sont volontaires (dans l'ordre du tableau) :

- Liste majoritaire :
 - o Maryse LACUEILLE
 - o Claire DEBRIE
 - o Aurélie MASTEAU

- Liste minoritaire
 - o Catherine CHARTIER
 - o Michèle MURARO

Le conseil municipal prend acte des désignations ci-dessus qui seront proposées à Monsieur le Préfet par Monsieur le Maire.

2018-12-119 Recensement - désignation de l'équipe

Monsieur le Maire rappelle que le recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 sur la commune et qu'il convient dès lors de procéder aux recrutements nécessaires pour mener cette mission.

Il indique qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, cinq agents recenseurs et de définir les niveaux de rémunération qui seront appliqués.

Il précise que le recrutement doit avoir lieu dès le 04 janvier 2019, cette date correspond à la première réunion organisée par l'INSEE à l'attention des agents recenseurs. Une seconde réunion est prévue le 11 janvier 2019.

Une tournée de reconnaissance des cinq districts par les agents recenseurs doit être effectuée entre les deux réunions.

Enfin, le recensement se déroule entre le 17 janvier et le 16 février 2019.

La coordination communale sera effectuée par la secrétaire générale.

Les agents recenseurs seront recrutés par contrat.

Monsieur le Maire propose les modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Réunions : selon nombre d'heures réalisé (2 x 3 heures environ)

Tournée de reconnaissance : selon nombre d'heures réalisé

Frais de déplacement : selon frais kilométriques

Téléphone (à définir)

Recensement en tant que tel :

- 1.40 par bulletin individuel rempli ou renvoyé par internet
- 0.80 par feuille de logement remplie
- 0.70 par dossier d'immeuble collectif rempli
- 10 € par bordereau de district rempli
- 20 € par relevé d'immeubles rempli

Il précise que chaque agent a la responsabilité d'un secteur comprenant entre 220 et 260 logements.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs présentées ci- dessus.**

2018-12-120 Personnel municipal – mise à jour des cadres d'emplois bénéficiaires de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu la délibération du 27 janvier 2011 portant modification du régime indemnitaire et attribuant les IHTS à certains grades de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la mise à jour des grades susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice des IHTS.

Le décret n° 2002-60 indique que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Les grades ouvrant droit au versement des IHTS sont les suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de deuxième classe
- Adjoint administratif principal de première classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de deuxième classe
- ATSEM principal de première classe
- Brigadier Chef Principal
- Contractuels de droit public recrutés sur les grades ci- dessus exposés

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide d'ouvrir l'octroi des IHTS aux grades cités ci- dessus**

QUESTIONS DIVERSES :

Madame CHARTIER s'interroge sur l'état d'avancement du projet d'aménagement des logements sociaux dans l'immeuble VERDUN.

Madame CHEVET indique que l'organisme SOLIHA (anciennement le PACT) va accompagner la commune sur cette opération en qualité de maître d'œuvre. Les contacts sont pris.

Une réunion s'est tenue ce 10 décembre en présence de la DID et du Syndicat des Eaux sur le déroulement des travaux rue Saint- Laurent. Ils ont évoqué les différents phasages. Les travaux démarreront bien cette année 2019.

Monsieur LATREUILLE s'étonne qu'il faille intervenir à nouveau sur le tout à l'égout qui a été réalisé il n'y a pas si longtemps, une dizaine d'années peut-être.

Monsieur le Maire confirme que les passages caméras réalisés ont bien conclu à la nécessité de reprendre les collecteurs, les PVC... Une pompe de relevage sera aménagée derrière l'Eglise.

La RESE intervient d'avril à juin. La DID prend le relai au mois de septembre.

Le tapis de la rue du Monard sera re-goudronné.

L'enfouissement des réseaux d'électricité sera réalisé dans le même temps en divers endroits, notamment rue du Monard, rue de l'Hopitaud et sur une partie de Saint- Martin.

Monsieur le Maire fait part des réunions ou manifestations à venir :

Le conseil d'administration du CCAS : le 20 décembre prochain à 15h30.

Les vœux du Maire : le 13 janvier à 11h00.

L'accueil des nouveaux arrivants : le 08 janvier à 18h00.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 11 décembre 2018

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations :

Questions diverses

BROUHARD Patrice		LACUEILLE Maryse	
CHEVET Monique		MERIAU Yves	
GANIER Jean- Louis		DEBRIE Claire	
DELAGE Stéphane		HERVE Christophe	
ORTEGA Béatrice		MASTEAU Aurélie	
VICI Laurent		BARBES Yves	
PATOUREAU Pierre		MURARO Michèle	
BERNI Martine		CHARTIER Catherine	
OLIVIER Jean- Paul		LATREUILLE Alain	
BOYARD Jacky			